



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un septembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Laurent JOVENET, Bernard MOREL, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Lydie VALLIN à Christophe CHARLES, Yves VALIN à Dorothee LORTHIOS, Marie-Pascale SALVINO à Freddy KACZMAREK, Jean-Pierre LESAGE à Carine FIEUW,

Absente : Séverine LASNEAU,

Excusés : Michel DUJARDIN, Annick BARTKOWIAK

Monsieur Christophe LOURDAUX a été désigné secrétaire de séance

1 - DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer annuellement l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nouveau projet politique de la Municipalité et de la mise en adéquation des ressources avec les besoins de fonctionnement des services, il convient de procéder à la création de trois emplois permanents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3.

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 07 avril 2022.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

- De procéder à la création des emplois permanents et de modifier les effectifs par grade de la façon suivante :

| Grade | catégorie | Ancien effectif budgété Equivalent temps plein | Nouvel effectif budgété Equivalent temps plein |
|-------------------|-----------|---|---|
| Attaché principal | A | 0 | 1 création |
| Rédacteur | B | 3 | 4 (1 création) |
| Ingénieur | A | 2 | 3 (1 création) |

Soit 3 ETP en création.

Les postes budgétés permanents après modification sont de 144.43 ETP contre 141.43 ETP au 07 avril 2022,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget.

Il est à noter que l'équilibre financier sera respecté en tenant compte des prochains départs à la retraite de plusieurs agents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **04 OCT. 2022**

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Athis-Mors, identical to the one on the left. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Christophe CHARLES